

Bars et restaurants franciliens: uniquement en terrasse



Après la réouverture des parcs et jardins en Ile de France à compter du 30 mai, à compter du 2 juin les bars et restaurants pourront rouvrir leurs portes et accueillir leurs clients, mais, zone orange oblige, uniquement en terrasse.

Et c'est là que le bât blesse. En effet sur 18 000 cafés, bars et restaurants recensés dans la capitale seuls 12 000 possèdent une terrasse et encore beaucoup ne disposent que de deux ou quatre tables.

Normalement, une terrasse ne doit occuper qu'un tiers de la largeur du trottoir. Une distance d'1,60 m minimum doit être laissée pour les piétons et le droit de terrasse a également un coût, compris entre 18 et 104 euros le mètre carré par an en moyenne, en fonction du lieu d'installation.

Mais dès le 2 juin et jusqu'au 30 septembre, pour remédier à cette situation et permettre au secteur de se relancer, la Mairie de Paris a imaginé plusieurs solutions, gratuites, d'occupation du domaine public :

- les restaurateurs vont pouvoir installer – ou agrandir s'ils en ont déjà une – leurs terrasses sur les trottoirs ou sur des places de stationnement. L'autorisation préalable des services de la ville sera remplacée par une simple déclaration sur le site de la mairie en indiquant avec un schéma l'espace qu'ils comptent occuper. Ils pourront ainsi étendre leur terrasse le long de commerces si ceux-ci donnent leur accord, et occuper jusqu'à trois places de stationnement en face de leurs restaurants. Ils devront s'engager à respecter les consignes sanitaires, notamment la séparation d'un mètre entre les tables, la circulation des piétons, la propreté des rues et la tranquillité des riverains. En cas d'installation sur une place de stationnement, un dispositif de protection devra être installé entre la voirie et la terrasse.

- certaines rues pourront être temporairement fermées à la circulation des véhicules, sans doute le week end, de 19h à 22h afin que les établissements puissent y installer leurs clients. La Place des Vosges, autour du Carreau du temple, la place Sainte-Marthe dans le Xe, la rue Lepic dans le XVIIIe ou encore les abords du canal de l'Ourcq pourraient être concernées. La circulation sera donc reportée sur les rues adjacentes pénalisant sans doute les terrasses des établissements qui y sont installés. En outre, la préfecture devra donner son avis concernant la circulation des véhicules de secours et l'accès des riverains.

Ces mesures d'aides rencontrent un écueil de taille, la tranquillité des riverains qui, la demande n'est pas exorbitante, doivent pouvoir dormir (outre le bruit des clients la désinstallation des terrasses est souvent très sonore). Rappelons que la limitation de 22 h ne concerne que les extensions provisoires de terrasses. Les établissements ayant déjà des terrasses et des autorisations le soir conservent les mêmes horaires.

Un service de contrôle (assuré sans doute par les agents de la DPSP) est prévu. Si les bars et restaurants ne respectent pas leurs engagements la sanction pourra aller de la verbalisation au retrait de la possibilité d'exploiter les terrasses temporaires. En cas de non-respect du voisinage, une médiation entre le maire d'arrondissement et la ville est envisagée (cette procédure sera-t-elle la même quel que soit la sensibilité politique du maire d'arrondissement?)

Malgré ces mesures, gageons que beaucoup de restaurants ne rouvriront pas avant le 22 juin en raison du nombre limité de table pouvant être installées(et le coût du mobilier devant être acheté) et le risque, non négligeable dans notre région, d'intempéries.

Les clients seront-ils au rendez-vous pour dîner sur les trottoirs dans l'odeur des pots d'échappement....